

*una caritate,
una regula,
similibusque
vivamus moribus*



*Liturgia est culmen
ad quod actio Ecclesiae tendit
et simul fons unde
omnis eius virtus emanat.*

SECRETARIUS LITURGIÆ
Ordinis Cisterciensis

Lettre d'information liturgique 2021-1

Abbaye de Heiligenkreuz, 1er septembre 2021

Chers frères et sœurs,

Le moment est à nouveau venu de rendre compte des événements importants qui se sont déroulés dans l'Église et dans l'Ordre et qui ont une influence sur notre liturgie. Dans tout cela, j'espère pouvoir donner une bonne vue d'ensemble. Je ne veux pas en écrire trop, ni omettre ce qui est important. J'espère avoir trouvé le bon équilibre. Si vous avez besoin de plus d'informations, n'hésitez pas à me contacter à tout moment. Si quelqu'un a un avis différent, je serais heureux de l'entendre.

Lectorat et acolytat pour les femmes - Motu proprio "Spiritus Domini"

Avec le Motu Proprio "Ministeria quædam" (MQ), le pape Paul VI a aboli les "ordres inférieurs" en 1972 et réorganisé les ministères de lecteur et d'acolyte. MQ VII précise encore : "La nomination des lecteurs et des acolytes reste, selon la tradition séculaire de l'Église, réservée aux hommes." Une commission épiscopale des femmes en tant que lectrices et ministres de la Sainte Communion selon le c. 230 §2 en conjonction avec le c. 230 § 3 était cependant possible, mais était traitée très différemment d'une région à l'autre.

Par le Motu Proprio "Spiritus Domini" du 10 janvier 2021, fête du Baptême du Seigneur, le Pape François a modifié le Canon 230 § 1 du Codex Iuris Canonici afin qu'à l'avenir, tant les hommes que les femmes puissent être chargés du ministère de lectorat ou d'acolytat. Cela signifie qu'avec effet immédiat, les cisterciennes de l'âge et du talent envisagés par la Conférence des évêques peuvent également recevoir ce ministère de manière permanente.

Le MQ VIII régleme les conditions d'admission : " Pour être admis à assumer les ministères, il est nécessaire de posséder :

a.une demande, écrite et signée par le demandeur de sa propre volonté, à présenter à l'Ordinaire (l'Évêque et, dans les communautés religieuses cléricales de droit pontifical, le Supérieur majeur) dont relève l'acceptation ;

b.l'âge approprié et les qualités particulières à déterminer par la Conférence des évêques ;

c.un ferme désir de servir Dieu et le peuple de Dieu dans la fidélité."

"Entre l'attribution du ministère de lecteur et celui d'acolyte, il convient de respecter les intervalles de temps établis par le Saint-Siège ou par les conférences épiscopales." (MQ X)

La remise des ministères a lieu dans le cadre d'une célébration liturgique. "Les ministères sont conférés par l'Ordinaire (évêque et, dans les communautés religieuses cléricales, par le Supérieur majeur) selon les rites "De Institutione Lectoris" et "De Institutione Acolythy", nouvellement ordonnés par le Siège Apostolique" (MQ IX). Aujourd'hui, le rite actuel se trouve dans : "Pontificale Romanum, De institutione Lectorum et Acolythorum, Editio typica (1972) ; ainsi que dans les traductions vernaculaires correspondantes. Comme l'abbesse (ou le prieur conventuel ou l'administrateur) est, comme les abbés, un "superior maior" ("supérieur majeur"), mais pas un clerc, la remise liturgique des ministères est accomplie par le père abbé immédiat (Pater Immediatus) sur proposition de l'abbesse, de la même manière que la profession solennelle. En outre, l'Abbé Général est autorisé à faire cette remise des ministères si l'abbesse a émis la "littera dimissoria" ("lettre de révocation") (Const. OCist art. 85 lit. b). Une telle lettre de révocation doit également être délivrée lorsque le père abbé procède à la remise des ministères.

"Salutation,

Par cette lettre, j'ai l'honneur de vous présenter ma consœur, en vous demandant de la nommer au lectorat (acolytat). Il s'agit de la sœur ..., née le ... à

Elle a été baptisée le ... dans la paroisse de ... à ... et a fait sa première communion l'année ... et sa confirmation à Elle a pris l'habit l'année ... elle a fait sa profession temporaire sur (La profession solennelle et perpétuelle a été faite le ... au monastère ...) (En outre, elle a reçu la mission de ministère de lecteur le ...).

Elle m'a soumis par écrit la demande de mission au lectorat (acolytat). Sa demande a été acceptée par moi. Elle possède toutes les qualités prescrites par la Conférence des évêques et a la ferme volonté de servir Dieu et le peuple de Dieu fidèlement.

Date, Signature"

Plutôt que la question de savoir comment devenir lecteur ou acolyte, la question la plus essentielle est de savoir ce que signifie ce ministère et quelles sont les tâches concrètes qu'il implique. Cette question se pose naturellement aussi bien pour les frères que pour les sœurs.

En général, ce que l'on peut dire des missions, c'est qu'il s'agit de bénédictions de portée permanente (non limitées dans le temps) et qu'elles sont valables pour toute l'Église latine dans le monde. Ces ministères ont leur fondement dans le sacerdoce commun des fidèles (cf. Catéchisme de l'Église catholique n° 1143 & 1672).

Le Concile Vatican II, dans la Constitution sur la Liturgie "Sacrosanctum Concilium", a déjà établi ce qui suit : "28 Dans les célébrations liturgiques, chacun, ministre ou fidèle, en s'acquittant de sa fonction, fera seulement et totalement ce qui lui revient en vertu de la nature de la chose et des normes liturgiques". En conséquence, le Missel écrit dans l'Ordre de base IGMR 114 : " Parmi les messes célébrées par certaines communautés, une place particulière est toutefois accordée à la messe conventuelle, qui fait partie de l'Office quotidien [...]. Bien que ces messes n'aient pas de forme particulière de célébration, il est plus approprié qu'elles soient célébrées avec du chant, surtout avec la pleine participation de tous les membres de la communauté religieuse ou canonique respective. En eux, donc, les individus doivent exercer la tâche correspondant à leur consécration ou à leur ministère. Il est donc recommandé à tous les prêtres qui ne doivent pas célébrer individuellement pour le bien pastoral des fidèles de concélébrer autant que possible à ces messes. En outre, tous les prêtres appartenant à la communauté correspondante qui sont d'office obligés de célébrer individuellement pour le bien des fidèles peuvent concélébrer la Messe du couvent ou la "Messe de la communauté" le même jour. [...]."

À mon avis, cela conduit à deux conclusions :

(1) Une communauté monastique doit veiller, dans la mesure du possible, à ce qu'un nombre suffisant de ministres ordonnés ou missionnés soient disponibles pour tous les services nécessaires prévus par la liturgie monastique. (2) Si un lecteur ou un acolyte est présent dans la communauté, il doit également assurer ces services. Si la mise en service "ad actum" est possible dans certains cas, tout comme certains services peuvent être exécutés sans mise en service, cela doit être l'exception et non la règle.

Les devoirs du lecteur :

" Le lecteur est chargé de lire les lectures de l'Écriture sainte, à l'exception de l'Évangile. Il peut également réciter les intentions de la prière universelle et, s'il n'y a pas de psalmiste, le psaume entre les lectures. " (IGMR 99)

" En se rendant à l'autel, si aucun diacre n'est présent, le lecteur, revêtu des ornements prescrits, peut porter l'Évangile légèrement relevé. Dans ce cas, il se rend devant le prêtre, sinon avec les autres ministres liturgiques.

Quand il arrive à l'autel, il fait une profonde révérence avec les autres. S'il porte l'Évangile, il s'approche de l'autel et y dépose l'Évangile sur l'autel. Il prend ensuite sa place dans le chœur avec les autres ministres liturgiques.

Il lit les lectures précédant l'Évangile depuis l'ambon. Si un chantre pour le psaume est absent, il peut également réciter le psaume responsorial après la première lecture. Si aucun diacre n'est présent, il peut réciter les intentions de la prière générale depuis l'ambon après l'introduction prononcée par le prêtre.

S'il n'y a pas de chant à l'entrée ou à la communion et que les antiennes prévues par le missel ne sont pas prononcées par les fidèles, le lecteur peut les réciter à un moment approprié. " (IGMR 194-198)

"Ministeria quædam" énumère également d'autres devoirs et obligations en général : "Il dirigera la participation des fidèles et les guidera vers la digne réception des sacrements. Si nécessaire, il peut également préparer d'autres fidèles qui seront chargés, pour un certain temps, de lire les Saintes Écritures lors des fonctions liturgiques. Afin d'accomplir ces devoirs de manière encore plus correcte et parfaite, il doit lui-même contempler assidûment les Saintes Écritures. Conscient de la fonction qu'il a assumée, le lecteur doit s'efforcer de toutes ses forces et utiliser les aides appropriées pour acquérir un amour et une connaissance de la Sainte Écriture qui grandissent chaque jour, qui soient vivants et intimes, devenant ainsi un disciple du Seigneur toujours plus parfait. "

Les devoirs de l'acolyte :

" L'acolyte est chargé de servir à l'autel et d'assister le prêtre et le diacre. Sa tâche principale est de préparer l'autel et les vases sacrés, ainsi que, si nécessaire, de servir l'Eucharistie aux fidèles en tant que ministre extraordinaire." (IGMR 98) "Les autres tâches spécifiques sont : Porter la croix à l'entrée, tenir le livre pour le prêtre. Si aucun diacre n'est présent, après la conclusion de la Prière universelle, tandis que le prêtre reste à son siège, l'acolyte apporte le corporal, le calice, la pale et le missel à l'autel. Il aide ensuite, si nécessaire, le prêtre à recevoir les dons du peuple, apporte le pain et le vin à l'autel si nécessaire, et remet les deux au prêtre. Si de l'encens est utilisé, il tend l'encensoir au prêtre et l'aide à encenser les offrandes, la croix et l'autel. Il encense ensuite le prêtre et le peuple.

L'acolyte dûment missionné peut, en tant que ministre extraordinaire, aider le prêtre à distribuer la communion au peuple, si nécessaire. Lorsque la Communion est administrée sous les deux formes et qu'aucun diacre n'est présent, l'acolyte remet le calice aux communicants ou tient le calice si la Communion est administrée par immersion.

De même, après la distribution de la communion, l'acolyte dûment mandaté aide le prêtre ou le diacre à purifier et à rassembler les vases sacrés. Toutefois, si aucun diacre n'est présent, l'acolyte dûment mandaté porte les vases sacrés à la crédence où il les purifie, les sèche et les assemble de la manière habituelle. " (IGMR 187-193)

En outre, l'acolyte est chargé d'administrer la communion aux malades et d'exposer le Saint-Sacrement de l'autel aux fidèles pour qu'ils l'adorent en public et le remettent ensuite dans le tabernacle ; mais pas de donner la bénédiction aux fidèles.

" Ministeria quædam " énumère aussi d'autres devoirs et obligations en général : " Si nécessaire, l'acolyte peut aussi préparer d'autres fidèles qui seront chargés pendant un certain temps d'assister le prêtre ou le diacre dans les actes liturgiques en portant le missel, la croix, les cierges, etc. ou en accomplissant d'autres tâches de ce genre. L'acolyte s'acquittera d'autant plus dignement de ces tâches qu'il participera lui-même à la Sainte Eucharistie avec une piété toujours plus grande, qu'il en tirera des forces et qu'il en acquerra une connaissance toujours plus approfondie. L'acolyte, qui est spécialement destiné au service de l'autel, doit acquérir tout ce qui se rapporte au service officiel de Dieu ; il doit s'efforcer d'en saisir l'essence et le sens, afin de s'offrir pleinement à Dieu chaque jour et de donner un exemple de dignité et de révérence à tous dans l'Église ; enfin, il doit être uni par un amour constant et authentique au Corps mystique du Christ, au Peuple de Dieu, en particulier aux faibles et aux malades." *Cæremoniale Episcoporum* n. 65 : " Le vêtement liturgique pour tous ceux qui exercent un ministère liturgique est l'aube, qui est ceinte de la ceinture (cingulum), à moins qu'elle ne soit faite de telle sorte qu'elle puisse être portée sans la ceinture (cingulum.) [...] Les acolytes, les lecteurs et toutes les autres personnes qui exercent un ministère liturgique particulier peuvent porter d'autres vêtements liturgiques approuvés à la place de ceux mentionnés. " Dans notre Ordre, le vêtement propre à la liturgie monastique est particulièrement adapté : la coule ou chape (le pallium) blanche.

Nouvelles de l'Église et de l'Ordre

Motu Proprio "Traditionis custodes" du 16 juillet 2021 sur l'usage de la liturgie romaine dans la forme antérieure à la réforme de 1970 :

Avec ce texte législatif, le pape François a réorganisé l'usage de la liturgie romaine telle qu'elle existait avant la réforme de 1970. Pour l'essentiel, ce qui suit s'applique à partir de maintenant : Il est de la compétence exclusive de l'évêque diocésain (et non de l'abbé ou du supérieur religieux) de permettre l'utilisation du Missale Romanum 1962 dans son diocèse. L'évêque diocésain détermine le prêtre, le lieu et l'heure de ces célébrations de la messe. Lors de ces célébrations, les lectures seront récitées en langue vernaculaire, en utilisant les traductions des Saintes Écritures approuvées pour l'usage liturgique par les conférences épiscopales respectives. Le prêtre doit être apte à cette tâche, compétent dans l'usage du Missale Romanum avant la réforme de 1970, avoir une connaissance de la langue latine lui permettant de comprendre pleinement les rubriques et les textes liturgiques, animé d'une vive charité pastorale et du sens de la communion ecclésiale. L'utilisation de l'ancien Rituale Romanum pour l'administration des sacrements et des

sacramentaux, ainsi que de l'ancien Breviarium Romanum, n'est pas réglementée à l'heure actuelle, ce qui laisse penser que de nouvelles clarifications sont à attendre prochainement.

Je conseille aux prêtres de notre Ordre qui souhaitent célébrer la liturgie romaine selon le Missale Romanum de 1962 de se concerter avec la communauté et le supérieur, puis de s'adresser avec confiance à l'évêque du diocèse où sont célébrées les messes respectives. Le pape écrit dans sa lettre d'accompagnement que la préservation de l'unité de l'Église l'a poussé à prendre cette mesure. Je lance donc un appel à tous ceux qui occupent des postes de responsabilité dans notre Ordre pour qu'ils soient guidés dans cette affaire avant tout par cet amour de l'unité.

Enfin, je voudrais citer un passage important de la lettre accompagnant le Motu Proprio, que le pape François a adressée à tous les évêques : " Je suis également peiné par les abus des uns et des autres dans la célébration de la liturgie. Tout comme Benoît XVI, je condamne le fait que "dans de nombreux endroits, le nouveau Missel n'a pas été célébré fidèlement à son ordre, mais a été presque pris comme une habilitation ou même une obligation à la 'créativité', ce qui a souvent conduit à des distorsions difficilement tolérables de la liturgie". Mais je ne suis pas moins attristé par un usage instrumental du Missale Romanum de 1962 qui est de plus en plus marqué par un rejet croissant non seulement de la réforme liturgique mais aussi du Concile Vatican II sous l'affirmation infondée et intenable qu'il a trahi la tradition et la "vraie Église". S'il est vrai que le chemin de l'Église doit être compris dans la dynamique de la Tradition, et que " cette Tradition apostolique [...] connaît le progrès dans l'Église sous l'assistance de l'Esprit Saint " (Dei Verbum, 8), alors le Concile Vatican II représente la dernière étape de cette dynamique, dans laquelle l'épiscopat catholique est entré dans une posture d'écoute pour discerner quel chemin l'Esprit indique à l'Église. Douter du Concile, c'est douter des intentions des Pères du Concile eux-mêmes, qui ont exercé leur autorité collégiale au sein du Concile œcuménique de manière solennelle cum Petro et sub Petro. C'est finalement douter de l'Esprit Saint qui guide l'Église".

Confirmation du "Rituale Cisterciense" allemand 1998

Avec le décret de la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements Prot. 178/17 du 27 novembre 2020, la traduction allemande du "Rituale Cisterciense" 1998 a été confirmée. Le texte du Rituale, désormais officiellement approuvé et confirmé, a été envoyé numériquement à tous les monastères germanophones de l'OCiste et de l'OCSO et peut être téléchargé dans le Thesaurus Liturgiæ (www.liturgia-ocist.org). Une version imprimée du livre est en préparation et sera publiée prochainement - de plus amples informations suivront. Je tiens à remercier tous ceux qui ont participé à la traduction du rituel.

Je vous renvoie à un article scientifique du père Alberich Altermatt sur ce rituel, qui n'est malheureusement disponible qu'en allemand :

Alberich Martin ALTERMATT OCist, Das Rituale Cisterciense von 1998. Zu seiner Entstehung und Bedeutung, in : Archiv für Liturgiewissenschaft 54 (2012), 105-126.

Toutes les traductions vernaculaires du Rituale n'ont pas encore été approuvées ou confirmées par le Saint-Siège. Pour la traduction anglaise, par exemple, ce travail devra encore être effectué. Si quelqu'un dans l'Ordre souhaite s'en occuper, veuillez me contacter.

Litanie de Lorette

Selon une communication de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements datée du 20 juin 2020 (Journée mondiale des réfugiés), le pape François a ajouté trois nouvelles invocations de Marie aux litanies de Lorette : "mater misericordiæ" ("Mère de la miséricorde", à insérer après "Mère de l'Église"), "mater spei" ("Mère de l'espérance", à insérer après "Mère de la grâce divine") et "solacium migrantium" ("Consolation/aide aux migrants", à insérer après "Refuge des pécheurs").

Les deux premières invocations sont connues depuis le premier millénaire chrétien, la troisième a été créée ex novo par le pape. " D'innombrables titres et invocations ont été réservés à la Vierge Marie par la piété chrétienne au cours des siècles [...]. Même à l'heure actuelle, imprégnée de motifs d'insécurité et de désorientation, son invocation dévotionnelle, pleine d'affection et de confiance, est particulièrement ressentie par le peuple de Dieu", indique la lettre officielle du Vatican aux présidents des conférences épiscopales.

La litanie de Lorette a été approuvée par le pape Sixte V en 1587 et porte le nom du lieu de pèlerinage de Lorette. La commémoration de " Marie de Lorette " a été insérée dans le calendrier général romain par décret du 7 octobre 2019 comme journée de mémoire ad libitum le 10 décembre.

Litanie de St Joseph

François a ajouté sept nouvelles invocations pour la litanie en l'honneur de saint Joseph à l'occasion du 150e anniversaire de son élévation au rang de saint patron de toute l'Église. C'est ce qu'a annoncé la Congrégation pour la discipline des sacrements dans une lettre adressée à tous les présidents des conférences épiscopales le 1er mai 2021. Ces ajouts sont tirés des écrits des papes qui ont réfléchi sur les aspects de la figure du patron de l'Église universelle et sont les suivants :

- Custos Redemptoris - Protecteur du Rédempteur" (cf. Saint Jean-Paul II, Exhortation apostolique "Redemptoris custos").
- Serve Christi - Serviteur du Christ" (cf. St Paul VI, Homélie du 19.3.1966, cité dans "Redemptoris custos", n. 8, et "Patris corde", n. 1)
- "Minister salutis - serviteur du salut" (Saint Jean Chrysostome, cité dans "Redemptoris custos", n° 8).
- "Fulcimen in difficultatibus - soutien dans les difficultés" (cf. Saint François, Exhortation apostolique "Patris corde", prologue)
- "Patrone exsulum, afflictorum, pauperum - Patron des réfugiés, des souffrants et des pauvres" ("Patris corde", n° 5).

Il appartient aux Conférences épiscopales d'assurer la traduction de la Litanie dans les langues de leur juridiction et de la publier.

25e anniversaire de l'exhortation apostolique post-synodale "Vita Consecrata".

À l'occasion du 25e anniversaire de l'exhortation apostolique post-synodale "Vita Consecrata", le préfet de la Congrégation pour les religieux, le cardinal João Braz de Aviz, a écrit une très belle lettre à tous les frères et sœurs consacrés le 25 mars 2021. Il y écrit, entre autres, ce qui suit : "Si Dieu est beau et que Jésus le Seigneur est "le plus beau parmi les enfants des hommes", alors il est beau d'être consacré à Lui. La personne consacrée est appelée à être un témoin de la beauté." La beauté sera "le seul moyen de parvenir à la vérité ou de la rendre crédible et attrayante". Les hommes et les femmes consacrés doivent redécouvrir en eux-mêmes, mais surtout chez les hommes et les femmes de notre temps, l'attrait pour le beau et le vrai. Beau, c'est-à-dire non seulement courageux et vrai, doit être le témoignage et la parole offerte, car beau est le visage que nous annonçons. Ce que nous faisons et comment nous le faisons doit être beau. Belle doit être la communauté fraternelle et l'atmosphère qu'on y respire. Belle l'église et la liturgie à laquelle tous sont invités, car il est beau de prier et de chanter les louanges du Très-Haut et d'être lu par sa Parole."

Nouveau préfet pour la congrégation du culte divin

Le pape a nommé l'archevêque de la Curie anglaise Arthur Roche au poste de préfet de la Congrégation pour le culte divin du Vatican. Mgr Roche succède au cardinal Robert Sarah, dont François a accepté la démission à la fin du mois de février. Né en mars 1950, Mgr Roche, un Britannique, a occupé le poste de secrétaire de la Congrégation pour le culte divin et sera désormais promu à la tête de ce bureau, a annoncé le Vatican jeudi. Mgr Roche, aujourd'hui âgé de 71 ans, était secrétaire de la Congrégation depuis 2012 et président de

la Commission internationale pour l'anglais dans la liturgie depuis 2002. Avant cela, il a été secrétaire général de la Conférence des évêques d'Angleterre et du Pays de Galles (1996-2002) et a été nommé évêque de Leeds par le pape Jean-Paul II en 2004, où il est resté jusqu'à sa retraite. Dans ses nouvelles fonctions de préfet de la Congrégation pour le culte divin, Mgr Roche sera responsable de toutes les questions relatives à la liturgie et aux sacrements. Il succède au cardinal Robert Sarah, qui aura 76 ans en juin prochain. Le pape François a nommé Sarah à la tête de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements en 2014. Le Vatican a également annoncé jeudi que l'évêque italien Vittorio Francesco Viola de Tortona deviendra le nouveau secrétaire de la Congrégation pour le culte divin. L'ecclésiastique espagnol Aurelio Barcia Marcias, jusqu'à présent chef de département de la Congrégation, sera désormais le nouveau sous-secrétaire.

Le pape nomme le maître de cérémonie Guido Marini comme évêque de Tortona

Après 14 ans comme maître de cérémonie au service de deux papes, le prêtre du nord de l'Italie Guido Marini quitte le Vatican. Le pape François l'a nommé évêque de Tortona. L'ancien responsable de la préparation et de la mise en œuvre des liturgies papales y succède à Francesco Viola, que François a récemment nommé secrétaire de la Congrégation pour le culte divin du Vatican. La salle de presse du Vatican a annoncé la nomination ce dimanche, le successeur n'ayant pas encore été désigné. Tortona, entre Milan et Gênes, est la ville natale de Guido Marini, 56 ans. Il est entré au séminaire lorsque le cardinal Giuseppe Siri était archevêque de Gênes. Il a été ordonné prêtre par le cardinal Giovanni Canestri, qui était évêque de Tortona depuis quatre ans. Marini est ensuite devenu le secrétaire privé de Canestri et est resté à ce poste sous les archevêques successifs Dionigi Tettamanzi et Tarcisio Bertone. Avec Tettamanzi, Guido Marini a pris la direction des célébrations liturgiques de l'archidiocèse. A ce poste, il a fondé le "Collegium Laurentianum", une association de volontaires pour le service de l'ordre et de l'hospitalité dans la cathédrale de Gênes. En octobre 2007, le pape Benoît XVI a nommé Guido Marini maître de cérémonie du pape. Le prêtre génois a remplacé dans ce ministère l'archevêque Piero Marini, qui avait été maître de cérémonie pendant une grande partie du long pontificat de Jean-Paul II. Guido Marini était le "directeur" des liturgies pendant le pontificat du pape Benoît à Rome et lors de ses voyages dans le monde. Lorsque François a été élu en 2013, il s'est mis entièrement au service du nouveau pape avec dévouement, interprétant sa sensibilité liturgique, sobre et essentielle, avec une compréhension mutuelle qui dure depuis plus de huit ans. En janvier 2019, François a également confié à son maître des cérémonies la responsabilité du chœur de la chapelle Sixtine. Marini a également dirigé la préparation de la dévotion du 27 mars 2020, la prière du Pape sur la place Saint-Pierre, vide et trempée par la pluie, pour la fin de la pandémie de Corona.

Ajouts au calendrier général romain

Avec les décrets Prot. N. 40/21 et Prot. N. 35/21 des 25 et 26 janvier 2021, de nouveaux saints ont été ajoutés au calendrier général romain par la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements, sur l'autorité du pape François :

- Hildegard de Bingen (17.9.), vierge et docteur de l'Église, mémoire *ad libitum*.
- Grégoire de Narek (27.2.), abbé et docteur de l'Église, mémoire *ad libitum*.
- Saint Jean d'Avila (10.5.), prêtre et docteur de l'Église, mémoire *ad libitum*.
- Marthe, Marie et Lazare (29.7.), mémoire *ad libitum*.

Les nouveaux jours commémoratifs sont donc à insérer dans tous les calendriers et livres liturgiques pour la célébration de la Messe et de la Liturgie des Heures. Les textes liturgiques à utiliser, qui ont été joints au décret, peuvent être téléchargés à partir du Thesaurus Liturgiæ (www.liturgia-ocist.org). Il appartient aux Conférences épiscopales de les traduire, d'approuver les traductions et de les publier après confirmation par la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements.

Dans l'ordre cistercien, Sainte Marthe, Sainte Marie et Saint Lazare ainsi que Sainte Hildegarde de Bingen sont déjà des jours de mémoire obligatoire, ce qui reste inchangé. Il existe aussi déjà des textes pour la liturgie des heures dans l'Ordre cistercien, auxquels on peut se référer : http://win.ocist.org/pdf/LAT_PROP_LH_OCIST_1990.pdf.

Béatification des martyrs de Casamari

Les martyrs de Casamari (Siméon Maria Cardon et cinq compagnons) sont un groupe de six moines et frères de l'abbaye cistercienne de Casamari près de Frosinone qui ont perdu la vie lors d'une attaque de l'abbaye par des soldats français entre le 13 et le 16 mai 1799. Le pape François a reconnu leur vertu héroïque le 26 mai 2020, ouvrant la voie à leur béatification le 17 avril 2021.

Par le décret Prot. N. 283/20 du 16 février 2021, la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements a approuvé les nouveaux textes liturgiques pour l'Ordre cistercien. Les textes se trouvent en plusieurs langues dans le Thesaurus Liturgiæ (www.liturgia-ocist.org). Le jour liturgique de la mémoire est le 16 mai. La Congrégation pour le culte divin permet à l'Ordre cistercien de célébrer cette journée comme une journée de mémoire *ad libitum*. La Congrégation cistercienne de Casamari a décidé de célébrer le nouveau bienheureux comme une mémoire obligatoire. Afin d'inclure le bienheureux Siméon Maria Cardon et ses compagnons dans le calendrier de l'Ordre, une décision du Chapitre général est encore nécessaire.

Conclusion

Merci de votre intérêt pour la liturgie. Veuillez utiliser le "Thesaurus Liturgiæ" : www.liturgia-ocist.org. Que le Seigneur vous bénisse, vous et vos communautés.

Avec nos salutations fraternelles,
Bien à vous, Frère Cœlestin Nebel, O.Cist.

✉ Stifft Heiligenkreuz, Markgraf-Leopold-Platz 1, 2532 Heiligenkreuz im Wienerwald, Austria
@ liturgia@ocist.org
☎ +43 680 44 64 364 (Mobil) || Skype: coelir133
🌐 www.liturgia-ocist.org (thesaurus liturgiæ) || www.ocist.org

[Translatio: Sr. Ombeline O.Cist., Bloulaur]